

No. 125. Pour incorporer la compagnie du chemin de fer du Lac Supérieur et de Winnepeg.

L'Honorable M. *Morris* présente la réponse à une adresse du 23 ultimo, demandant un état donnant le tarif des honoraires, en vertu de l'Acte chap. 46 des statuts refondus du Canada, qui sont maintenant exigés des fabricants de bois pour la confection des spécifications, et payés aux inspecteurs de bois, etc.

Sur motion de M. *Carter*, il est ordonné que 2000 exemplaires du Bill relatif aux débiteurs et créanciers, 1872, soient imprimés pour être distribués aux membres des deux Chambres, et que cette motion soit renvoyée au comité conjoint des impressions.

Un message est reçu du Sénat adoptant les Bills suivants avec des amendements :—

No. 82. Pour incorporer la compagnie d'assurances agricoles du Canada. (Sur motion de l'honorable M. *Pope*, les dits amendements sont adoptés.)

No. 54. Pour incorporer la chambre de commerce de Sorel. (Sur motion de l'honorable M. *Blanchet*, les dits amendements sont adoptés.)

No. 89. Pour incorporer la chambre de commerce de la ville de Lévis. (Sur motion de l'honorable M. *Blanchet*, les dits amendements sont adoptés.)

M. *Pickard* présente un bill (No 143) pour permettre au président, aux directeurs et compagnie de la banque centrale du Nouveau-Brunswick de régler les affaires de la dite banque, lequel est renvoyé au comité des banques, etc., et la 60e règle est suspendue quant à ce bill.

L'hon. M. *Langevin* présente la réponse à une adresse du 20 ultimo, demandant copie des soumissions reçues pour l'appareil de chauffage du bureau de poste de Québec, avec le rapport de l'architecte en chef du département des travaux publics et tous les ordres en conseils et papiers y relatifs.

La Chambre se forme en comité pour examiner une résolution déclarant qu'il est expédient que les droits de douane et d'accise maintenant en force dans la Puissance du Canada soient étendus à la province de la Colombie Anglaise.

(EN COMITÉ.)

La résolution suivante est adoptée :—

*Résolu* : Que la législature de la Colombie Anglaise ayant (dans et par l'acte passé le 27e jour de mars maintenant dernier,—conformément aux conditions d'Union entre la Puissance du Canada et la Colombie Anglaise, telles que confirmées par Sa Majesté en conseil, par un ordre en conseil, en date du 16e jour de mai 1871,) décidé d'accepter le tarif de droits de douane et les lois d'accise du Canada, il est expédient que les droits de douane et d'accise maintenant établis par la loi en force dans la Puissance du Canada, soient étendus et considérés comme ayant été étendus à la Province de la Colombie Anglaise et y avoir été en force à compter du dit 27e jour de mars dernier.

Résolution à rapporter.

La dite résolution est en conséquence rapportée, et étant lue une seconde fois, est adoptée.

L'honorable M. *Morris* présente un bill (No. 145) pour étendre le tarif de droits de douane et d'accise, et certaines dispositions y relatives, à la Colombie Anglaise ; seconde lecture, lundi prochain.

Sur motion de l'honorable Sir *Francis Hincks*, la Chambre décide de se former en comité, lundi prochain, pour examiner les résolutions suivantes :—

1. *Résolu* : Qu'il est expédient de décréter que, sujet à l'approbation de Sa Majesté en conseil, les ouvrages à l'égard desquels le droit d'auteur existe dans le Royaume-Uni, mais non en Canada, pourront être réimprimés, publiés et vendus en Canada aux conditions suivantes :

La personne réimprimant tout tel ouvrage obtiendra un permis à cette effet du gouverneur, et donnera un cautionnement pour le paiement du droit ci-après mentionné, et enregistrera tout ouvrage ainsi réimprimé avant de le publier au bureau du ministre de l'agriculture, et paiera une piastre pour cet enregistrement.

2. *Résolu* : Qu'il sera imposé sur les ouvrages réimprimés, au profit des possesseurs du droit d'auteur, obtenu en Angleterre, un droit d'accise de 12½ pour cent sur la valeur en gros des ouvrages réimprimés, lequel droit sera prélevé conformément à des règlements qui seront faits par le gouverneur en conseil, et distribué aux parties intéressées conformément à des règlements faits de la même manière, et approuvés par un des principaux secrétaires d'Etat de Sa Majesté.

3. *Résolu* :—Qu'au moment de l'entrée en vigueur des dites dispositions, l'importation d'ouvrages réimprimés à l'égard desquels le droit d'auteur existera alors dans le Royaume-Uni, et qui sont enregistrés comme susdit comme réimprimés en Canada, sera prohibée ; et tous ouvrages publiés dans le Royaume-Uni seront considérés, quant à leur importation en Canada, comme étant des ouvrages à l'égard desquels a été obtenu le droit d'auteur en Angleterre, qu'ils soient ou ne soient pas mentionnés dans les listes fournies aux collecteurs de douane à l'endroit d'importation, à moins que l'importateur ne fasse une déclaration solennelle qu'ils ne sont pas de tels ouvrages.

Sur motion de l'honorable M. *Tilley*, la Chambre décide de se former en comité, lundi prochain, pour examiner la résolution suivante :—

*Résolu* : Qu'il est expédient d'étendre l'Acte 32-33 Vic., ch. 40, au Port de Collingwood, dans la Province d'Ontario, de manière à autoriser le gouverneur en conseil à imposer, par proclamation, un droit de tonnage n'excédant point dix centins par tonneau de mesurage enregistré sur les navires entrant dans le dit Port, afin de pourvoir à l'amélioration du havre et du chenal du dit port.

L'Honorable Sir *John A. Macdonald* propose que les amendements faits en comité général, hier, au Bill (No. 135) pour réorganiser la représentation dans la Chambre des Communes soient maintenant lus une seconde fois.

L'Honorable M. *Mackenzie* propose pour amendement de retrancher tous les mots après "que" et de les remplacer par les suivants :

"Simcoe Nord contient une population de 33,917 âmes, Essex, de 32,697, Lambton, de 31,994 Bruce Sud de 31,332, donnant 4 membres à 129,940 âmes ; que plusieurs autres districts, dans Ontario, contiennent beaucoup plus qu'une moyenne de 18,315 âmes par membre ; que l'on propose de donner, à raison d'un membre par district, trois nouveaux membres à des districts de 10,710 âmes chacun, en moyenne, donnant ainsi cinq membres à 53,550 âmes et les 6 membres additionnels qui doivent être donnés à Ontario sont dus à l'augmentation de la population de cette